

No. 17087

SOLOMON ISLANDS

**Declaration of acceptance of the obligations contained in
the Charter of the United Nations. Honiara, 24 July 1978**

Authentic text: English.

Registered ex officio on 19 September 1978.

ÎLES SALOMON

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la
Charte des Nations Unies. Honiara, 24 juillet 1978**

Texte authentique : anglais.

Enregistrée d'office le 19 septembre 1978.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ÎLES SALOMON : DÉCLARATION¹ D'ACCEPTATION DES OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE DES NATIONS UNIES

24 juillet 1978

A l'occasion de la demande d'admission des Iles Salomon à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur, en leur nom et en ma qualité de Premier Ministre, de déclarer que les Iles Salomon acceptent les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies et s'engagent solennellement à s'y conformer.

Le Premier Ministre,

[Signé]

PETER KAUNA KENINARAI SOONA KENILOREA

¹ Remise au Secrétaire général le 7 août 1978. Par la résolution 33/1* adoptée à sa 1^{re} séance plénière, le 19 septembre 1978, les Iles Salomon ont été admises à l'Organisation des Nations Unies.

* Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 45 (A/33/45)*, p. 12.